

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2020

Le Lundi 13 Janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Janvier 2020

Présents : Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Aurélie MINET, Michaël SIMON,

Absents ayant donné procuration :

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,
Jacqueline ALBAFOUILLE à Damienne BEFFARA,
Denis BRU à Joseph VENDRELL,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**
- 02. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.**
- 03. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE.
CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 Octobre 2019, 15 Novembre 2019 et du 05 Décembre 2019 ont été adoptés avec 20 voix pour et 5 absentes. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante. Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

× Par décision du 02 Décembre 2019, la Maire a signé la proposition de l'entreprise Cegelec Maintenance Tertiaire Sud Est, pour un montant H.T. de 3 700 €, correspondant à la maintenance de deux panneaux lumineux d'information,

× Par décision du 02 Décembre 2019, la Maire a signé la proposition de l'entreprise Citykomi, pour un montant H.T. de 895 €, correspondant au renouvellement pour une année supplémentaire de l'application Citykomi,

01. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200113-
2020-01-13-N01-DE
Date de télétransmission :
08/02/2020
Date de réception préfecture
: 08/02/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.02.2020

La Maire,

Rappelle que la redevance pour la préservation des ressources en eau est prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,

Demande de fixer le montant de cette redevance,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance
du 09 Janvier 2020,*

***FIXE**, au titre de l'année 2020, le montant de cette redevance à 0,21€/m³ d'eau potable facturée,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200113-
2020-01-13-N02-DE
Date de télétransmission :
08/02/2020
Date de réception préfecture
: 08/02/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.02.2020

La Maire,

Rappelle que le recensement de la population de Millas se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020,

Rappelle que lors de sa séance du 05 Décembre 2019, le Conseil Municipal a voté une enveloppe financière de 16 500 € en dépenses de personnel et celle de 7 943 € en recette de dotation I.N.S.E.E.,

Précise que La Commune a été découpée en plusieurs districts, chacun ayant été affecté à un agent recenseur,

Fait part que, sur les directives de l'I.N.S.E.E., un district a dû être redivisé car le nombre de logements à recenser y était trop important et que, de ce fait, un nouvel agent recenseur a été recruté,

Propose au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe financière pour un montant de 2 000 €,

Le Conseil Municipal,

OÛI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription de 2 000 € supplémentaire au budget primitif de l'année 2020 qui sera utilisé pour la rémunération de l'agent recenseur supplémentaire,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-20200113-
2020-01-13-N03-DE
Date de télétransmission :
08/02/2020
Date de réception préfecture
: 08/02/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.02.2020

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017 émettant un avis favorable de principe de pâturage dans la forêt communale de Millas et sollicitant l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour la rédaction du projet de concession de pâturage,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018 accordant une autorisation annuelle de pâturage à Vincent Jérôme REY, éleveur domicilié à Millas,

Précise que la concession conclue pour une durée d'un an est arrivée à échéance,

Informe que Vincent REY et Annabelle BIRBES ont créé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "Les Bergers de la Têt",

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Le Conseil Municipal,

OÛI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

PRECISE que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit du G.A.E.C. "Les Bergers de la Têt",

APPROUVE le projet de concession de pâturage,

PRECISE que le pâturage aura lieu sur les périodes du 15 Février 2020 au 15 Juin 2020 et du 1er Octobre 2020 au 15 Décembre 2020,

FIXE le montant de la redevance à 83 €,

DIT qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,